



# LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES 2022-2023



Enregistré sous le n° de formateur : 82.69.137.39.69  
« Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »  
Site Internet : [paplformation-kine.fr](http://paplformation-kine.fr)



Enregistré sous le n° de formateur : 82.69.094.14.69  
« Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »  
Site Internet : [plpformation.fr](http://plpformation.fr)

**PAPL FORMATION - 24, RUE SULLY 69006 LYON**  
**04.37.43.16.21 - 06.87.21.54.52**



**[WWW.PAPLFORMATION-KINE.FR](http://WWW.PAPLFORMATION-KINE.FR) - [PAPLFORMATION@GMAIL.COM](mailto:PAPLFORMATION@GMAIL.COM)**  
**[WWW.PLPFORMATION.FR](http://WWW.PLPFORMATION.FR) - [PLPFORMATION@GMAIL.COM](mailto:PLPFORMATION@GMAIL.COM)**

**SIGNATAIRE DE LA CHARTE DÉONTOLOGIQUE DE L'ORDRE DES MK - AGRÉÉ FIF PL - AGRÉÉ DPC  
INSCRIT AU DATADOCK - CERTIFIÉ ISO 9001 & CNEFOP - CERTIFIÉ QUALIOPI - MEMBRE DU SOFAC**

**Bienvenue dans notre organisme de formation**

**PAPL Formation & PLP Formation**

Ce livret a été mis en place pour vous guider et vous accompagner dans les grandes étapes de votre intégration. Vous y trouverez des informations pratiques et des éléments de présentation de notre centre de formation.

**BONJOUR**

**LA VISITE COMMENCE ICI !**



# Sommaire

## Pages 1 à 11

---

### 1. PRÉSENTATION

- A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE
- B. ORGANIGRAMME
- C. ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE
- D. LISTE DES ENSEIGNANTS
- E. DESCRIPTIF DES LOCAUX
- F. ACCÈS ET HÔTELS À PROXIMITÉ

## Pages 12 à 16

---

### 2. VOTRE FORMATION

- A. ÉQUIVALENCE
- B. INSCRIPTION
- C. PRISE EN CHARGE DPC OU FIF PL  
LES DÉMARCHES
- D. DESCRIPTION
- E. ÉVALUATIONS

## Pages 17 à 25

---

### 3. REGLEMENT INTERIEUR

### 4. RESSOURCES

### 5. MENTIONS LÉGALES

- A. CHARTE DÉONTOLOGIQUE
- B. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
- C. PROTECTION DES DONNÉES

## **1. PRESENTATION**

### **A. PRESENTATION GENERALE**

PLP et PAPL Formation sont au service de la formation des professionnels de santé depuis plus de 20 ans.

PLP et PAPL Formation, créés en 1998, sont des organismes de formation continue médicale et paramédicale au service des masseurs kinésithérapeutes et autres professionnels de santé.

Les formations se déroulent principalement dans nos propres locaux situés en plein centre-ville de Lyon dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement. Tous nos lieux de stage sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Pour nos formations en E-learning, nous utilisons les plateformes «Claroline» (en partenariat avec la Faculté Lyon I) et «DOKÉOS».

Nous proposons essentiellement des formations qui sont :

- des actions de DPC (Développement Professionnel Continu) ;
- pour les professions médicales et paramédicales ;
- scientifiques, basées le plus possible sur des niveaux de preuves.

Les demandes d'inscription sont accompagnées de l'enregistrement aux Ordres respectifs.

Nous sommes membres, de la Charte de Qualité des Organismes de Formation Continue en Kinésithérapie et membres de la Fédération Française des Organismes de Formation Continue en Masso Kinésithérapie.

PLP et PAPL Formation sont certifiés ISO 9001, APAVE QUALIOPI. Aussi, nous sommes agréés au titre du DPC (Développement Professionnel Continu) et du FIFPL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux).

## **Nos 8 formations longues (certifiantes)**

**Dont certaines spécificités sont reconnues auprès de l'Ordre des MK**

### Thérapeutique Manipulative

- Spécificité « physiothérapie du rachis »
- Spécificité « physiothérapie du MS »
- Spécificité « physiothérapie du MI »

### Neurodynamique et syndromes canauxaires

- Spécificité « gestion de la douleur »

### Trigger & Dry needling (conforme à l'avis du CNO juin 2017)

### Rééducation maxillo-faciale

- Spécificité « rééducation maxillo-faciale »

### Orthopédie pédiatrique

- Spécificité « pédiatrie »

### Périnatalité et périnéologie

- Spécificité « périnéologie »

### Rééducation vasculaire et lymphatique

- Spécificité « rééducation vasculaire et lymphatique »

### Neuropédiatrie

- Spécificité « neurologie »

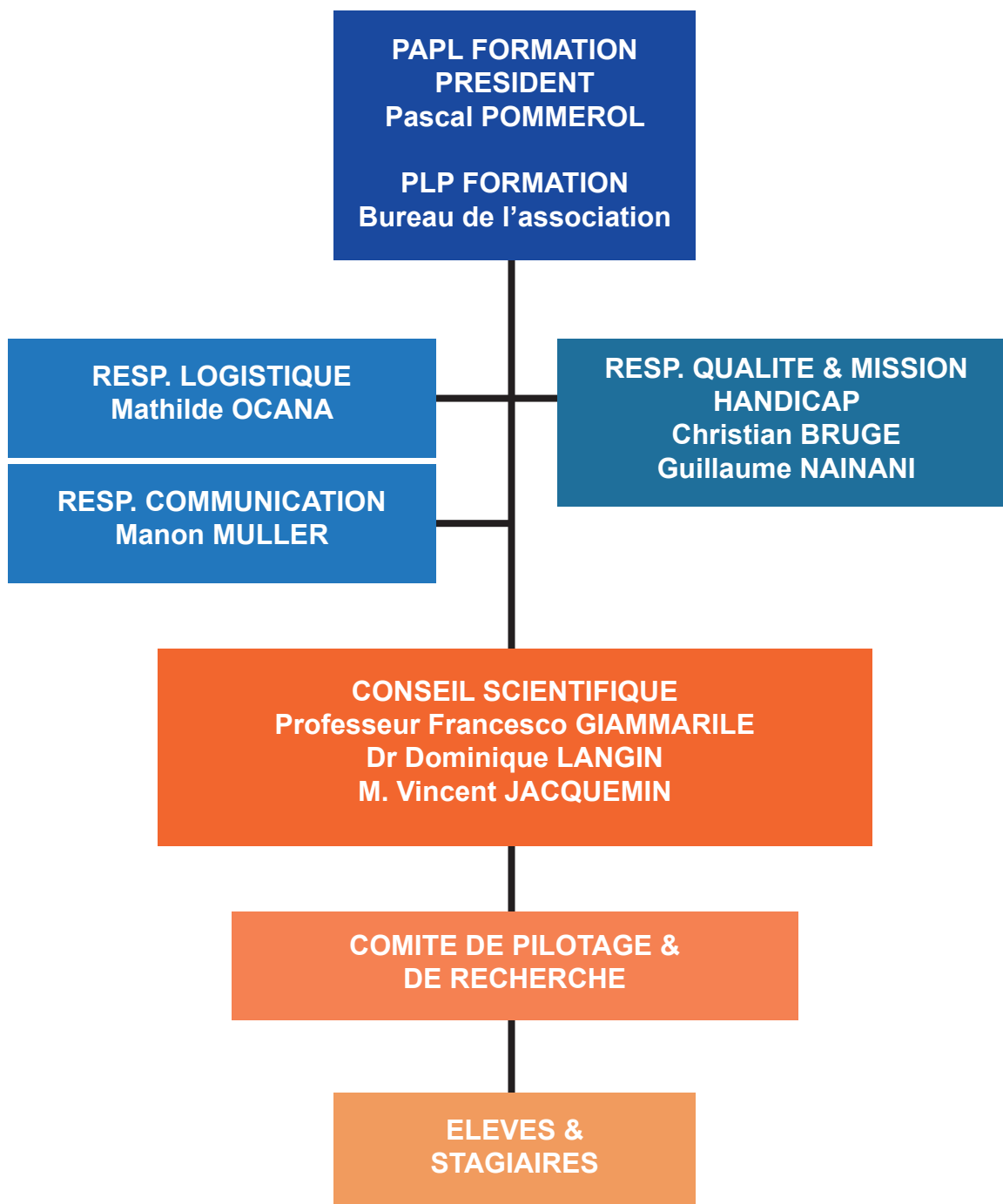
Pour nos formations à distance nous utilisons nos propres plateformes PLP, PAPL Formation et « Claroline », en partenariat avec la Faculté Lyon I.

Nous proposons essentiellement des formations qui sont des actions de DPC et des formations pour les professions médicales et paramédicales.

Nous avons l'agrément « d'organisme habilité à délivrer des formations DPC n°1155 » car nous réalisons des formations FCC (formations continues conventionnelles financées par l'UNCAM) depuis 1998.

**Au titre du Développement Professionnel Continu (DPC) et du FIFPL,  
nous sommes agréés pour l'ensemble de nos formations.  
Nous avons le label APAVE certification et sommes inscrits au  
DataDock depuis 2017.**

## **B. ORGANIGRAMME**



### C. EQUIPE PEDAGOGIQUE

**LE CONSEIL SCIENTIFIQUE**  
**Professeur GIAMMARILE**  
**Dr LANGIN**  
**M. JACQUEMIN**

**DIRECTEUR A TEMPS PLEIN**  
**Pascal POMMEROL**

CDS et chargé de cours à la Faculté (ISTR)

**RESP. LOGISTIQUE A TEMPS PLEIN**  
**Mathilde OCANA**

**RESP. COMMUNICATION A TEMPS PLEIN**  
**Manon MULLER**

**RESP. QUALITE & MISSION HANDICAP**  
**Christian BRUGE**

Psychologue, CDS, Ancien directeur des IFMK Lyon et Villeurbanne

**Guillaume NAINANI**

MKDE, ostéopathe, chargé de cours à l'ISTR

**COMITE DE PILOTAGE  
ET DE RECHERCHE**

#### LES REFERENTS

##### MODULE NIV.1

**R.RIVORY**

MKDO

Chargé de cours à la Faculté  
de Lyon  
Vacataire ISTR

##### MODULE NIV.2

**P.JUNG**

CDS, ostéopathe  
Professionel de santé

Chargé de cours à la Faculté  
de Lyon  
Contractuel ISTR

##### MODULE NIV.3

**P.POMMEROL**

CDS, ostéopathe  
Professionel de santé

Chargé de cours à la Faculté  
de Lyon  
Vacataire ISTR



#### **D. LISTE DES ENSEIGNANTS**

Les enseignants sont agréés par le Conseil Scientifique après fourniture d'un dossier complet comprenant :

- Avis d'enregistrement à l'Ordre,
- Curriculum vitae,
- Copie des diplômes,
- Conflits d'intérêts,
- Signature de la charte de qualité de l'enseignant.

1. **ADNOT Lucie**, chirurgien maxillo-faciale
2. **ALLARA Adeline**, masseur-kinésithérapeute DE
3. **ALVARADO-FAYSSE Caroline**, masseur-kinésithérapeute DE, ostéopathe, chargée de cours à ISTR (Lyon I), DU de rééducation maxillo-faciale
4. **ANCELLET-NOUVEL Marie Anne**, psychologue
5. **BERNARD Marjorie**, masseur-kinésithérapeute
6. **BERRUYER Anne**, masseur-kinésithérapeute
7. **BERTRAND Guillaume**, masseur-kinésithérapeute
8. **BOIRON Jean**, masseur-kinésithérapeute DE, ostéopathe
9. **Dr BONIN Nicolas**, chirurgien orthopédiste et traumatologue
10. **Dr BONNEAU Dominique**, médecin
11. **BRETON-TORRES Isabelle**, masseur-kinésithérapeute DE, responsable du DU de rééducation maxillo-faciale de la faculté de médecine de Montpellier, chargée d'enseignement à la faculté d'odontologie de Montpellier
12. **BRUGE Christian**, masseur-kinésithérapeute, ostéopathe, cadre de santé, psychologue Master 2, ancien Directeur des IFMK de Lyon et de Villeurbanne
13. **BRUYNEEL Anne-Violette**, chercheur en sciences du mouvement humain et kinésithérapeute, professeur d'anatomie et physiologie au CNSMD de Lyon et professeur à la HES de Genève, thèse de doctorat en Sciences du Mouvement Humain, DIU kinésithérapie pédiatrique, lauréate du trophée Gérard Pierron
14. **Dr BUI XUAN Bernard**, formateur de simulation en immersion au CLESS (Centre Lyonnais d'Enseignement par la Simulation en Santé)
15. **Pr CAPTIER Guillaume**, professeur d'anatomie à la Faculté de Montpellier, chirurgien plastique pédiatrique à l'hôpital Lapeyronie à Montpellier



16. **Dr CARLIER Adelaïde**, chirurgien maxillo-facial
17. **CATHERINE Julien**, masseur-kinésithérapeute DE, ostéopathe
18. **CAUSSE Catherine**, masseur-kinésithérapeute
19. **CHOJNICKI Caroline**, sage-femme
20. **CONDEMIN Chloé**, masseur-kinésithérapeute DE, praticien libéral
21. **CREPIN Pauline**, masseur-kinésithérapeute, DU kinésithérapie en pédiatrie (Université Paris-Descartes en 2014), certificat de neuroréhabilitation fonctionnelle intensive UC Louvain, Belgique (2019)
22. **Dr DEJOUR DAVID**, chirurgien orthopédiste, spécialisé membres inférieurs, traumatologue du sport, chef de clinique à la faculté de Lyon I
23. **ERIEAU Benoît**, masseur-kinésithérapeute DE, ostéopathe DO, praticien libéral
24. **EVELINGER Stéphane**, masseur-kinésithérapeute DE, ostéopathe, DIU en kinésithérapie respiratoire et cardio-vasculaire
25. **FANGET Gabriel**, masseur-kinésithérapeute DE, ostéopathe, praticien libéral
26. **Dr FRANGER Gabriel**, médecin du sport
27. **GERIN Céline**, masseur-kinésithérapeute DE, ostéopathe
28. **Pr GIAMMARILE Francesco**, professeur en imagerie médicale
29. **GONON Caroline**, masseur-kinésithérapeute DE, ostéopathe
30. **GOUTAUDIER Serge**, masseur-kinésithérapeute DE, ostéopathe, DU en kinésithérapie du sport et chargé de cours à la faculté de Lyon I
31. **Dr GOV Christian**, médecin urgentiste, algologue, pratique de l'hypnose en médecine d'urgence et médecine de la douleur
32. **GUILLAUME Mathieu**, masseur-kinésithérapeute DE, ostéopathe, chargé de cours à la faculté de Lyon I, DU de rééducation vestibulaire
33. **HEBERT Vanessa**, cadre de Santé, enseignante en institut, master management de Lyon I
34. **JACQUEMIN Vincent**, masseur-kinésithérapeute DE, ostéopathe, enseignant à l'IFMK de Saint-Etienne
35. **JOURGET Anne**, masseur-kinésithérapeute
36. **JUNG Pierrick**, cadre de santé en kinésithérapie DE, diplômé de 2ème cycle en biomécanique, contractuel à la Faculté de Lyon I (Institut Sciences et Techniques de

réadaptation)

37. **LACHAL Romain**, masseur-kinésithérapeute DE
38. **Dr LANGIN Dominique**, médecin généraliste/urgentiste, masseur-kinésithérapeute DE, ostéopathe
39. **MATEO Sébastien**, masseur-kinésithérapeute DE en rééducation neurologique à l'hôpital Henry Gabrielle / Hospices Civils de Lyon, post- doctorant en neurosciences, chargé de cours à la faculté de Lyon I
40. **NAFFRECHOUX Marion**, masseur-kinésithérapeute DE
41. **NAINANI Guillaume**, masseur-kinésithérapeute DE, ostéopathe DO, chargé de cours à l'Université Lyon 1
42. **Dr PAYA ARGOUD Mélaine**, orthodontiste
43. **PITOT Olga**, masseur-kinésithérapeute DE, praticien libéral
44. **POMMEROL Aurélie**, pédicure podologue DE
45. **POMMEROL Pascal**, cadre de santé masseur-kinésithérapeute, master II en biomécanique, ancien moniteur, chargé de cours à la l'Université Lyon I
46. **RIVORY Rodolphe**, masseur-kinésithérapeute DE, ostéopathe, praticien libéral
47. **Dr THINEY Pierre Olivier**, chirurgien vasculaire
48. **Dr TIMOUR Quadiri**, formateur de simulation en immersion
49. **Dr TISSOT Anne**, médecin vasculaire
50. **VALANCOGNE Guy**, masseur-kinésithérapeute DE rééducation pelvi-périnéologique
51. **VARAUD Nadine**, masseur-kinésithérapeute DE
52. **VINCENT GENOD Dominique**, masseur-kinésithérapeute DE
53. **VITASSE Nathalie**,

#### **E. DESCRIPTIF DES LOCAUX**

200 m² au 24, rue Sully 69006 LYON

Tous nos lieux de stages sont accessibles aux personnes en situation de handicap.



## Soutien logistique

Les cours sont assurés dans des salles de pratique, toutes équipées de tables électriques de manipulations. **L'utilisation des tables électriques est obligatoire pour l'apprentissage de certaines techniques.**

Le stagiaire s'engage à être présent aux cours et à respecter et signer le règlement intérieur. Il s'engage à suivre le cursus et signe un contrat annuel lors de chaque année universitaire.

LA SALLE D'ATTENTE



LE SECRETARIAT



LE REFECTOIRE



1<sup>ère</sup> SALLE DE TRAITEMENT



2<sup>ème</sup> SALLE DE TRAITEMENT



## 1<sup>ère</sup> SALLE DE COURS AU RDC



## 2<sup>ème</sup> SALLE DE COURS A L'ETAGE





## F. ACCES ET HOTELS A PROXIMITE



### Lyon - Aéroport en moins de 30 minutes

- Liaison 7/7 J, y compris les jours fériés, de 4h25 à minuit
- Départs supplémentaires de Rhônexpress (voir toutes les modalités sur [www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr))
- Départ et arrivée : en gare TGV de Lyon-Saint Exupéry

### Métro (sortie FOCH)



## Les hôtels à proximité

- **Hôtel Tête d'Or**



62 rue Garibaldi, 69006 Lyon



04 78 89 48 04

- **Hôtel Au Logis de Vendôme**



110 rue Vendôme, 69006 Lyon



04 78 52 09 31

- **Hôtel Au Patio Morand**



99 rue de Créqui, 69006 Lyon



04 78 52 62 62

- **Hôtel Foch**



59 avenue Maréchal Foch, 69006 Lyon



04 78 89 14 01

## **2. VOTRE FORMATION**

### **A. EQUIVALENCE**

Les demandes seront recevables sur dossier (motivation, CV, etc.).

Chaque demande d'équivalence sera examinée par le Conseil Scientifique. Si un doute existait au niveau de la validité des diplômes acquis, la tutelle serait informée et saisie.

Selon le nombre d'heures réalisées dans un centre de formation non agréé, le candidat présentera un examen d'équivalence théorique et pratique, même s'il a validé certains modules.

Le stagiaire en complément de formation doit répondre à la validation des modules, aux mêmes exigences que nos autres stagiaires et au respect du règlement intérieur.

### **B. INSCRIPTION**

**En ligne :**

**PAPL FORMATION** - <http://www.paplformation-kine.fr/>

> Rubrique inscription <https://www.paplformation-kine.fr/inscrivez-vous/>

**PLP FORMATION** - <http://www.plpformation.fr/>

Remplissez le formulaire de demande d'inscription en renseignant toutes les informations demandées.

#### **Formations prises en charge par le DPC :**

Merci de nous transmettre un chèque de caution de 546€ à l'ordre SAS-PAPL ou PLP FORMATION.

#### **Formations prises en charge par le FIF PL :**

Professionnels de santé ? Merci de nous transmettre un RIB à jour en cliquant sur le bouton «Télécharger mon RIB». Un prélèvement de 200€ sera effectué au titre des frais d'inscription qui sont inclus dans les prix affichés.

Ostéopathes ? Merci de nous transmettre un chèque d'inscription de 200€.



### **Par voie postale :**

Pour s'inscrire, il faut renvoyer la demande d'inscription dûment complétée, au secrétariat PAPL Formation ou PLP, 24 Rue SULLY 69006 LYON.

Les demandes d'inscription doivent être accompagnées de votre numéro d'ordre, nom, prénom, numéro de RPPS, adresse postale professionnelle, adresse mail, téléphone et autorisation d'exercice pour les ostéopathes, après lecture obligatoire des conditions de vente et du règlement intérieur disponibles sur notre site paplformation-kine.fr ou plpformation.fr. Le stagiaire reconnaît également qu'il a consulté le livret d'accueil, la protection des données et notre charte déontologique.

Vous recevrez en retour un contrat de formation continue que vous devrez remplir et renvoyer à PAPL Formation ou PLP sous 14 jours. Le solde devra être réglé conformément à l'échéancier défini dans le contrat. Sachant que le nombre de places est limité, les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée.

Après validation des conditions générales et de l'inscription, nous vous recontacterons.

## **C. PRISE EN CHARGE DPC OU FIFL : LES DEMARCHES**

### **Démarches auprès de l'organisme**

#### **Vous exercez en tant que libéral(e) :**

Vous devez remplir directement sur notre site votre demande de participation :

- <https://www.paplformation-kine.fr/inscrivez-vous/>
- <http://www.plpformation.fr>

Ou

Détachez la demande (au dos de la brochure) et nous la renvoyer par courrier accompagnée des pièces demandées.

#### **Vous exercez en tant que salarié(e) :**

Nous vous conseillons de faire la demande auprès de votre employeur qui se chargera de vous inscrire auprès de notre organisme.

### **Démarches auprès de l'ANDPC (agence nationale du DPC) - réservées aux professionnels de santé**

#### **Il s'agit de votre premier programme DPC :**

- Rendez-vous sur [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr) afin d'y créer votre profil en précisant votre numéro RPPS. Ce compte permettra de vous rattacher à l'ANDPC (guichet unique qui gère le DPC) pour la prise en charge de votre inscription et de votre indemnisation pour perte d'activité.

### **Vous avez déjà réalisé un programme DPC :**

- Connectez-vous sur votre compte personnel sur le site [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr), avec vos identifiants pour vérifier le solde de votre forfait.

### **La procédure d'inscription à un programme DPC**

Se connecter sur la nouvelle plateforme de l'AN DPC <https://www.agencedpc.fr/professionnel/> afin de vérifier vos coordonnées et mettre à jour vos informations financières en déposant votre RIB. Si vous ne mettez pas à jour vos informations financières, vous serez bloqué pour vous inscrire sur une formation via « [mondpc.fr](http://mondpc.fr) » .

- Connectez-vous sur votre compte sur « [mondpc.fr](http://mondpc.fr) »
- Sur le menu à gauche : [rechercher action de formation](#)
- En haut de la page, saisir la référence de l'action de formation **1155..... (titre)**
- En haut à droite entrer dans « [détail de l'action](#) »
- Chercher le numéro de session : [Session ...](#) qui correspond aux dates [.../.../... et .../.../... à.....](#)
- Cliquer sur [s'inscrire](#)

L'organisme reçoit l'information ensuite par mail pour valider cette inscription.

Cette inscription est à faire **au plus vite** car les places sont limitées et l'action est visible par tous les professionnels de santé au niveau national.

### **Démarches auprès du FIF PL**

- Rendez-vous sur [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr) > espace adhérent
- Connectez-vous grâce à vos identifiants ou créez un compte
- Vérifiez ou ajoutez votre RIB professionnel sur votre compte
- Cliquez sur «Vous voulez saisir une demande de prise en charge, cliquez ci-dessous» pour rechercher la formation
- Demandez à l'organisme de formation un devis et un programme de la formation

### **Et ensuite ?**

Transmettre la demande d'inscription et un chèque de caution de 546€ à l'ordre SAS-PAPL ou PLP. Seuls les dossiers d'inscription complets seront pris en compte. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée. Deux semaines avant la formation, une convocation par mail ou par courrier postal vous sera adressée.

### **Avant la formation, vous devez :**

- Répondre au QCM d'évaluation pré-stage
- Imprimer ou télécharger les supports de cours sur la plateforme E-learning

### **Sur place, vous devez :**

- Emarger le jour du stage pour attester de votre présence par demi-journées
- Remplir une fiche d'évaluation immédiate du stage

### **Après la formation, vous devez :**

- Si prise en charge DPC (réservée aux professionnels de santé)
  - Répondre aux QCM d'évaluation post-stage
- Si prise en charge FIF PL
  - Déposer sur votre compte du site FIF PL votre attestation de présence et de règlement (format PDF) qui vous sera remise par l'organisme pendant la formation

### **D. DESCRIPTION**

#### **UNE FORMATION DE HAUT NIVEAU**

- Réservée aux professionnels de santé (médecins, kinésithérapeutes) ou ostéopathes TO
- Comprend des techniques manuelles (TMO)
- Assurée par une cinquantaine d'enseignants pour la plupart chargés de cours à la Faculté de Lyon 1
- La plus scientifique possible car basée sur des niveaux de preuve et des recommandations professionnelles sans dogme, ni croyance
- Travaux pratiques limités à 28 participants
- Les diagnostics d'exclusion sont réalisés le plus possible avec une validation par la littérature (batterie de tests ou cluster)
- Le prix comprend tous les supports de cours et tous les éléments de pédagogie (y compris l'accès à l'Intranet)
- Moins de cours théorique grâce à la plateforme de formation à distance et de E-learning (site en partenariat avec « Claroline » Intranet de la Faculté de Lyon 1)
- Clinique au sein de l'établissement de formation équipé de tables électriques dans les salles de cours.
- Possibilité de validation et d'équivalence (VAE)



## Validation d'un cursus

- Le stagiaire doit respecter le règlement intérieur
- Toute absence non justifiée à un stage rend impossible le passage de l'examen
- Le stagiaire valide chaque module qui permet d'obtenir une attestation de stage

## E. EVALUATIONS

La formation est conforme au décret de compétences du MK et aux cahiers des charges FIFPL.

Chaque stage comprend des QCM (avant et après le stage) pour évaluer votre compréhension et revoir les points importants.



### **3. REGLEMENT INTERIEUR**

#### **I. Préambule**

PAPL Formation et PLP sont des organismes de formation professionnels indépendants. PAPL Formation et PLP sont domiciliés au 24, Rue SULLY – 69006 LYON.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par PAPL Formation et PLP dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- PAPL Formation et PLP seront dénommés ci-après « organisme de formation » ;
- Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires » ;
- Le directeur de la formation de PAPL Formation et PLP sera ci-après dénommé « le responsable de l'organisme de formation ».

#### **Article 1 - Champ d'application, personnes concernées**

Les dispositions du présent règlement intérieur ont pour vocation à s'appliquer :

- À tous les stagiaires et à tous les enseignants inscrits à une session dispensée par Pascal POMMEROL FORMATION et ce, pour toute la durée de la formation suivie.
- Et d'une manière générale, à toute personne physique ou morale présente, à quelque titre que ce soit (ex : personnels d'organismes extérieurs ou hébergés, prestataires, visiteurs, invités, collaborateurs bénévoles...).

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par PAPL Formation et PLP et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Lieu de la formation : PAPL Formation et PLP 24, Rue SULLY 69006 LYON

La formation peut aussi avoir lieu dans des locaux extérieurs, à l'hôpital ou en clinique. Les dispositions du présent Règlement sont applicables dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

### **TITRE I – DISPOSITIONS COMMUNES**

#### **CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

##### **Article 1**

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

## **Article 2 - Comportement général**

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'école ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement (cours, examens...) ou administratives ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 3 - Harcèlement**

Constituent des délits punissables dans les conditions prévues par le code pénal :

- Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ;
- Le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle ;
- Le fait de harcèlement peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre des poursuites pénales.

## **Article 4 - Usage des moyens de communication**

Le téléphone portable et tous les moyens de communication et de transmission doivent être en position éteinte pendant les cours, examens et concours.

## **Article 5 - Plagiat, contrefaçon**

Conformément au code de la propriété intellectuelle, l'utilisation de toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit, et en particulier des cours dispensés au sein de PAPL Formation et PLP, ainsi que des photocopiés distribués, faite sans le consentement de son auteur est illicite.

Le délit de contrefaçon (plagiat) peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

## **Documentation pédagogique**

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur, ils sont la propriété de leur auteur ou de PAPL FORMATION et PLP et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Les enseignants sont tenus



de ne pas copier les supports pédagogiques, ni à les divulguer y compris aux stagiaires. Toute fraude entraînera un préjudice financier et moral à l'Organisme de formation.

### **Article 6 - Effets et objets personnels**

PAPL FORMATION et PLP ne peuvent être tenus pour responsables de la disparition ou de l'atteinte aux biens personnels, lesquels sont toujours réputés demeurer sous la garde de leur propriétaire ou détenteur.

## **CHAPITRE II - RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

### **Article 7 - Règles générales**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R. 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. Les règles de prévention COVID sont obligatoires pour tout le personnel et les stagiaires.

### **Article 8 - Comportement général**

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

### **Article 9 - Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

### **Article 10 - Boissons alcoolisées**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

### **Article 11 - Introduction de substance ou de matériel**

Sous réserve d'une autorisation expresse des autorités compétentes, il est interdit d'introduire ou de transporter dans les locaux, toute substance, tout matériel ou instrument dangereux, illicite, nuisible à la santé ou contraire aux impératifs de salubrité ou d'ordre public. Les vélos, trottinettes, etc.... sont interdits.

### **Article 12 - Interdiction de fumer**

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

### **Article 13 - Traitement des déchets**

D'une manière générale, tous les déchets et détritiques doivent être déposés dans les poubelles ou conteneurs prévus à cet effet.

## **CHAPITRE III - DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOCAUX**

### **Article 14 - Maintien de l'ordre dans les locaux**

Les services administratifs de PAPL FORMATION et PLP sont responsables de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge.

Leur compétence s'étend aux locaux mis à la disposition des usagers et du personnel.

Les services administratifs sont compétents pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements... Les faits qui ont conduit au prononcé d'une telle mesure peuvent donner lieu à une procédure disciplinaire.

Pour les handicapés, un accès simplifié est prévu sur demande de l'intéressé.

### **Article 15 - Accès au passage aux locaux**

L'accès aux différents locaux de l'école est strictement réservé aux usagers, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée.

L'accès à l'école se fait pendant les jours et les heures de cours. Les étudiants ne sont pas censés s'y rendre pour d'autres raisons que de se rendre en cours ou assister à des réunions organisées par PAPL Formation et PLP.

L'accès aux locaux de l'école peut être limité pour des raisons liées notamment à la sécurité (plan Vigipirate, chantier de travaux...) et être conditionné à la présentation de la carte d'étudiant ou professionnelle et/ou à l'ouverture des sacs.

La présence des animaux est interdite au sein des locaux de l'école, sauf exception (chiens accompagnant les personnes mal ou non voyantes ou cas d'autorisation expresse...)

### **Article 16 - Utilisation des locaux**

Les locaux doivent être utilisés conformément à leur affectation et à leur destination.

Les locaux peuvent accueillir des réunions ou des manifestations, sous réserve d'avoir obtenu les autorisations prévues à l'article 20.

La distribution de documents est régie par les dispositions de l'article.

### **Article 17 - Lieux de restauration**

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas.

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

## **TITRE II - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETUDIANTS ET AUTRES USAGERS**

### **CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 18 - Liberté d'association**

Le droit d'association est garanti par la loi du 01 juillet 1901. La domiciliation d'une association au sein de l'école est soumise à autorisation préalable. La mise à disposition éventuelle d'un local doit faire l'objet d'une autorisation préalable qui peut prendre la forme d'une convention conclue entre PAPL FORMATION et PLP et l'association.

#### **Article 19 - Tracts et affichages**

L'école peut mettre à la disposition des étudiants des panneaux d'affichage. Dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, la distribution de tracts ou de tout document par les usagers et les personnels est autorisée au sein de l'école mais sous condition.

La distribution de tracts ou de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure ou pour son compte est interdite, sauf autorisation expresse accordée par les services administratifs.

Affichages et distributions doivent :

- Ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles à l'ordre public ;
- Ne pas porter atteinte au fonctionnement et aux principes du service public d'enseignement supérieur ;
- Ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'école ;
- Être respectueux de l'environnement.

## **Article 20 - Liberté de réunion**

Aucune réunion ou manifestation ne peut se tenir ou être organisée au sein des locaux de l'école sans la délivrance préalable par l'école d'une autorisation écrite. Il ne doit exister aucune confusion possible entre l'école et les organisateurs des réunions ou manifestations qui restent responsables du contenu des interventions.

## **CHAPITRE II - OBLIGATION DES USAGERS**

### **Article 21 - Délit de bizutage**

Le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions constitue un délit punissable dans les conditions prévues par le code pénal.

Le fait de bizutage peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

En période d'épidémie, de pandémie, la tenue vestimentaire doit être conforme aux recommandations.

### **Article 22 - Tenue vestimentaire**

Les étudiants peuvent porter des signes manifestant leur attachement personnel à des convictions religieuses ou philosophiques, dans le respect des dispositions du présent règlement intérieur. En revanche, sont interdits les signes ostentatoires ou constituent en eux-mêmes, des éléments de provocation.

## **TITRE III - DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNELS**

### **Article 23 - Droits et obligations du personnel**

Les droits et les obligations des personnels font l'objet de dispositions légales et réglementaires, générales ou particulières, auxquelles il convient de se reporter (statut général, statuts particuliers, code de l'éducation.) Chaque employé doit faciliter la circulation des handicapés.

### **Article 24 - Principe d'indépendance et liberté d'expression**

Les enseignants jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires, les principes de tolérance et d'objectivité.

## **Article 25 - Horaires de stage**

Les horaires de stage sont fixés par PAPL Formation et PLP et portés à la connaissance des stagiaires ou des élèves :

- soit par la convocation adressée par voie électronique,
- soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

PAPL Formation et PLP se réservent, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par PAPL Formation et PLP aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir soit le formateur, soit le responsable de l'organisme de formation, PAPL Formation et PLP.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire.

## **Article 26 - Horaires de stage**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

## **4. RESSOURCES**

Chaque stage comprend un module de E-learning sur le site Claroline de l'Université Lyon 1 et sur la plateforme DOKEOS comprenant vidéo, polycopiés, QUIZZ et QCM.

Chaque enseignement comprend du E-learning et du travail personnel que vous pouvez faire chez vous.

Les stages en centre de formation sont donc essentiellement pratiques.

## **5. MENTIONS LEGALES**

### **A. CHARTE DEONTOLOGIQUE**

Vous pouvez la consulter sur notre site : <https://www.paplformation-kine.fr/charte-deontologique/>

## **B. CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Vous pouvez les consulter sur notre site : <https://www.paplformation-kine.fr/conditions-generales-de-ventes/>

## **C. PROTECTION DES DONNEES**

Vous pouvez la consulter sur notre site : <https://www.paplformation-kine.fr/politique-de-confidentialite-2/>

### **LA PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES (RGPD)**

**Nous prenons votre vie privée très au sérieux !**

**Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de la régulation européenne, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018 qui renforce les droits des personnes,

PAPL formation et PLP vous informent que des données à caractère personnel vous concernant sont collectées et traitées aux fins d'amélioration de l'offre de PAPL Formation et PLP et du suivi de la validation de la formation opérée :

- Réponse à votre demande d'inscription
- Convocation à la session de formation
- Rédaction de votre contrat
- Emissions de votre attestation de présence et facture
- Rédaction de votre parcours de formation
- Les informations sur nos formations
- Votre adresse de messagerie est uniquement utilisée pour vous envoyer toutes les informations nécessaires à la réalisation de votre demande de formation et les lettres d'informations de PAPL Formation et PLP.

En tant qu'utilisateur, PAPL Formation et PLP vous informent que conformément à l'article 32 de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les informations qu'il détient et communique par les formulaires présents sur le Site de PAPL formation et PLP sont nécessaires pour répondre à sa demande et sont destinées aux services en charge de répondre à sa demande à des fins de suivi de cette demande.

PAPL formation et PLP mettront tout en œuvre pour garantir la confidentialité et la sécurité de ces informations conformément à la loi « Informatique et Libertés » et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées ou endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

PAPL formation et PLP s'engagent à ne pas vendre à des tiers les adresses électroniques en sa possession à des fins de diffusion systématique de messages publicitaires.

PAPL formation et PLP sont cependant susceptibles de conserver et de traiter les données collectées de manière automatisée, pour vous contacter et vous informer, le cas échéant, du lancement de produits, de services ou d'actions commerciales.

## **Droit d'accès, d'opposition et de rectification**

Conformément à la loi en vigueur (articles 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression, de rectification des données à caractère personnel vous concernant et qu'à cette fin, une demande précisant votre identité et votre adresse électronique et un justificatif d'identité peut être adressée à [paplformation@orange.fr](mailto:paplformation@orange.fr) en précisant dans l'objet du « Droit des personnes ».

Vous bénéficiez également du droit de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès. Conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisateur peut également s'opposer, pour des motifs légitimes à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement et sans motif et sans frais, à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Si vous avez signé une autorisation de droit à l'image à des fins de communication et accepté le visuel transmis par PAPL formation et PLP, vous pouvez transmettre un droit d'effacement.

## **Gestion des codes d'accès et mot de passe**

Une authentification au moyen d'un code d'accès et d'un mot de passe individuels vous sont transmis par notre plateforme E-learning. Ces codes d'accès et mots de passe sont confidentiels et personnels. Vous êtes responsable de leur gestion, conservation et des conséquences de leur utilisation. Il vous appartient de prendre les dispositions nécessaires à leur protection et à leur conservation. PAPL formation et PLP ne pourront en aucun cas être tenu pour responsable de toute utilisation frauduleuse.

Pour des raisons de sécurité, l'authentification sera automatiquement invalidée à l'issue de plusieurs tentatives d'accès erronées. PAPL Formation et PLP se réservent le droit de suspendre l'accès au site en cas d'utilisation frauduleuse ou de tentative d'utilisation frauduleuse du mot de passe ou du code d'accès d'un utilisateur. En cas de suspension de l'accès, PAPL Formation et PLP vous en informeront.

## **Droit applicable et attribution de compétence**

Le site et son contenu sont soumis au droit français. Cookies (Témoins de connexions).

L'utilisateur est informé que lors de ses visites sur les Sites PAPL formation et PLP, un cookie peut s'installer automatiquement sur son logiciel de navigation. L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de retrait et de modification des données à caractère personnel communiquées par le biais des cookies dans les conditions indiquées ci-dessus.

L'utilisateur des Sites de PAPL formation et PLP est tenu de respecter les dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée dont la violation est passible de sanctions pénales. Il doit notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles il accède, de toute collecte, de toute utilisation détournée, et d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.





Enregistré sous le n° de formateur : 82.69.137.39.69  
« Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »  
Site Internet : [paplformation-kine.fr](http://paplformation-kine.fr)



Enregistré sous le n° de formateur : 82.69.094.14.69  
« Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »  
Site Internet : [plpformation.fr](http://plpformation.fr)

**PAPL FORMATION - 24, RUE SULLY 69006 LYON**  
**04.37.43.16.21 - 06.87.21.54.52**



**WWW.PAPLFORMATION-KINE.FR - PAPLFORMATION@GMAIL.COM**  
**WWW.PLPFORMATION.FR - PLPFORMATION@GMAIL.COM**

**SIGNATAIRE DE LA CHARTE DÉONTOLOGIQUE DE L'ORDRE DES MK - AGRÉÉ FIF PL - AGRÉÉ DPC**  
**INSCRIT AU DATADOCK - CERTIFIÉ ISO 9001 & CNEFOP - CERTIFIÉ QUALIOPI - MEMBRE DU SOFAC**